

Unité inter-départementale Gard-Lozère
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Occitanie
89 rue Wéber CS 52002
30907 Nîmes Cedex 02

Nîmes, le 23/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

NEXSTONE Carrière d'Aigues-Vives

1 rue du Colonel Pierre Avia
75015 Paris

Références : -

Code AIOT : 0006600407

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/01/2025 dans l'établissement NEXSTONE Carrière d'Aigues-Vives implanté Bas Mas Rouge - Grange Paul Gros - Le Clapas 30670 Aigues-Vives. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réalisée suite à la mise en demeure concernant les apport d'inertes extérieurs et le remblaiement dans la nappe phréatique.

Le but de cette visite était de contrôler que les prélèvements par sondage à la pelle soient réalisés aux bons emplacements et que ces prélèvements soient bien identifiés pour le laboratoire d'analyse.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NEXSTONE Carrière d'Aigues-Vives
- Bas Mas Rouge - Grange Paul Gros - Le Clapas 30670 Aigues-Vives
- Code AIOT : 0006600407
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation de cette carrière alluvionnaire est autorisée par l'arrêté préfectoral n°20-016N du 30 juin 2020 pour une durée de 23 ans. Sa superficie totale est d'environ 42 ha dont 35 ha réservés à l'exploitation, pour une production annuelle maximale de 400 000t/an. Elle abrite une installation de traitement, une aire de transit et un atelier. Suivant le phasage, les matériaux sont extraits par dragline, pelle à flèche longue ou drague flottante. Les matériaux alluvionnaires extraits (galets et sables) ont pour principaux usages la fabrication de béton et la création de voie routière.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	APMD N°2024-070-Dreal	AP de Mise en Demeure du 09/01/2025, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant, Mesures d'urgence	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	APMD n°2025-069-Dreal	AP de Mise en Demeure du 09/01/2025, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La stratégie de prélèvement et d'échantillonnage définie par CMSE et validée par l'inspection a été respectée. L'APMD n° 2024-070-DREAL du 9/01/2025 peut être levé.

Les résultats du laboratoire sont non conformes sur le point de prélèvement Z2A1 pour les sulfates. Un arrêté préfectoral de mesure d'urgence va être proposé au Préfet pour demander l'excavation de la zone concernée et l'évacuation des déchets dans une filière autorisée.

Il est rappelé à l'exploitant qu'il n'est plus autorisé à accepter sur ce site des inertes extérieurs non dangereux au titre de leur valorisation sous la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : APMD N°2024-070-Dreal

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/01/2025, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Analyses

Prescription contrôlée :

La société CMSE dont le siège social est situé 855 rue René Descartes 13100 Aix en Provence, exploitant la carrière implantée aux lieux-dits « Bas Mas Rouge », « Le Clapas » et « Grange de Paul Gros » sur la commune d'Aigues-Vives est mise en demeure sous un **délai de 1 mois** de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 notamment :

- les dispositions de son article 12.3 en réalisant une vérification de l'absence d'impact sur la qualité des sols, de l'activité de remblaiement avec des matériaux extérieurs à la carrière ;

Constats :

Des prélèvements ont été réalisés le 14 janvier 2025, suivant une méthode proposée par l'exploitant et validée par l'inspection même si la profondeur des trous de prélèvement n'a pas pu être respectée (8 mètres) pour des raisons géotechniques (la plupart des trous se sont effondrés vers 6 mètres). La mise en demeure N°2024-070-Dreal du 9/01/2025 concernant les prélèvements peut donc être levée puisqu'ils ont été réalisés.

Les résultats des analyses ont été transmis à l'inspection le 12 février 2025, ils sont non conformes sur le point de prélèvement Z2A1:

Fraction soluble cumulé (var. L/S) mg/kg Ms : 9100 pour une limite à 4000 et Sulfates cumulé (var. L/S) mg/kg Ms : 3720 pour une limite à 1000

Les résultats des analyses étant non conformes, l'inspection des installations classées va proposer au préfet un arrêté préfectoral de mesure d'urgence demandant l'enlèvement et l'évacuation vers une filière autorisée des déchets de la zone concernée.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant fait évacuer les déchets de la zone de prélèvement Z2A1 vers une filière autorisée à les recevoir.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Mesures d'urgence

Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : APMD n°2025-069-Dreal

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/01/2025, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Acceptation inertes

Prescription contrôlée :

ACCEPTATION D'INERTES NON DANGEREUX:

La société CMSE dont le siège social est situé 855 rue René Descartes 13100 Aix en Provence, exploitant la carrière implantée aux lieux-dits « Bas Mas Rouge », « Le Clapas » et « Grange de Paul Gros » sur la commune d'Aigues-Vives, n'est plus autorisée à accepter sur ce site des inertes extérieurs non dangereux au titre de leur valorisation sous la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées, dans l'attente de la transmission d'un porté à connaissance relatif à une demande de modifications des conditions de remise en état et des suites réservées à son

instruction.

Constats :

L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant qu'il n'est plus autorisé à accepter sur ce site des inertes extérieurs non dangereux au titre de leur valorisation sous la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite